

SOMMAIRE

- P.1 L'ATTRIBUTION DES NOUVELLES AIDES SE RECENTRENT SUR LA RECHERCHE D'EMPLOI
- P.4 LE NOUVEAU DISPOSITIF DES AIDES À LA MOBILITÉ BÉNÉFICIE D'AVANTAGE AUX JEUNES ET AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA
- P.7 SIX MOIS APRÈS, LA MOITIÉ DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À LA MOBILITÉ OCCUPENT UN EMPLOI
- P.10 SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

## LES (NOUVELLES) AIDES À LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE UN RECENTRAGE SUR LES AIDES À LA RECHERCHE D'EMPLOI

MURIELLE MATUS ET WIDED MERCHAOUÏ – DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ÉTUDES ET DE L'ÉVALUATION

En 2014, Pôle emploi a globalement assoupli les conditions d'attribution des aides à la mobilité géographique qu'il mobilise pour lever certains freins au retour à l'emploi. Ces évolutions ont conduit à réorienter l'attribution de ces aides vers des publics présentant plus de difficultés d'insertion durable sur le marché du travail.

### L'ATTRIBUTION DES NOUVELLES AIDES SE RECENTRE SUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides à la mobilité géographique, afin de financer des déplacements dans le cadre de leur recherche ou de leur reprise d'emploi ou encore pour suivre une formation. Ces aides concernent la recherche d'emploi, la reprise d'emploi, l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI), l'aide au permis de conduire et l'aide aux frais associés à la formation (AFAF)<sup>1</sup>.

En janvier 2014, Pôle emploi a fait évoluer ces dispositifs : les aides à la recherche ou à la reprise d'emploi et les aides aux frais de formation ont été regroupées dans un dispositif unifié, avec des conditions d'attribution assouplies et harmonisées (encadré 1). Cette harmonisation des conditions d'attribution a également concerné l'AGEPI qui demeure toutefois à part de ce dispositif au même titre que l'aide au permis de conduire. De plus, les conseillers bénéficient désormais d'une marge de manœuvre dérogatoire dans l'attribution de ces aides (hors permis de conduire) afin de s'adapter à la situation de chaque demandeur d'emploi.

Entre avril-mai 2013 (avant la refonte du dispositif) et avril-mai 2014 (après cette refonte), le nombre de bénéficiaires d'une aide à la mobilité géographique s'est accru de 25% (tableau 1). La refonte du dispositif s'est accompagnée d'une forte augmentation des aides attribuées au titre de la recherche d'emploi, et d'une diminution des aides à la reprise d'emploi. En effet, près des trois quarts des bénéficiaires d'une aide à la mobilité (hors AFAF) attribuées en avril/mai 2014 l'ont obtenue au titre d'une recherche d'emploi contre moins de la moitié l'année précédente (tableau 1). Les bénéficiaires d'aides à la reprise d'emploi ne représentent plus que 23% des bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014 contre 47%<sup>2</sup> à la même période de l'année 2013.

Le recul du nombre de bénéficiaires d'aide à la reprise d'emploi est dû en grande partie à la baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide au déménagement. Ces derniers représentaient 4% des bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014 contre 14% en avril-mai 2013. Auparavant,

Le remaniement, début 2014, des aides à la mobilité géographique attribuées par Pôle emploi s'est accompagné d'une augmentation du volume d'aides à la recherche d'emploi, tandis que le nombre d'aides à la reprise d'emploi se réduisait sensiblement. Compte tenu de ce recentrage sur les aides à la recherche d'emploi et des nombreuses modifications des conditions d'attribution des aides (notamment sur la durée du contrat de travail) la situation au regard de l'emploi suite à l'obtention d'une aide, varie entre 2013 et 2014. Ainsi, en 2014, la moitié des bénéficiaires d'une aide à la mobilité géographique occupent un emploi six mois après l'obtention de l'aide contre huit sur dix en 2013. Cependant, la situation à six mois varie largement en fonction du type d'aide attribuée : près des trois quarts (73%) des bénéficiaires d'une aide à la reprise d'emploi occupent un emploi, pour seulement 45% des bénéficiaires d'aide à la recherche d'emploi. Ce nouveau dispositif, dont les jeunes de moins de 30 ans et les plus diplômés sont les premiers utilisateurs, bénéficie toutefois davantage à des personnes en situation difficile qu'auparavant.

51%  
EN EMPLOI  
6 MOIS APRÈS

<sup>1</sup> Les aides liées aux frais de formation et leurs bénéficiaires ne sont pas traités dans cette étude dans la mesure où celle-ci est centrée sur les aides à la recherche et à la reprise d'emploi.

<sup>2</sup> Sur l'ensemble de l'année 2013, cette part atteint 55% des aides attribuées. Sur l'ensemble de l'année 2014, cette part est en revanche équivalente à celle observée en avril-mai, soit 23% des aides à la mobilité (encadré 3).

l'aide au déménagement pouvait être attribuée dans le cadre des aides à la reprise d'emploi. Or, depuis janvier 2014 elle ne peut plus être attribuée qu'à titre dérogatoire (encadré 1 et 2). Cette évolution a vraisemblablement contribué à la diminution de l'attribution d'une aide en cas de déménagement à la reprise d'un emploi, d'une part en rendant beaucoup plus difficile la possibilité d'en connaître l'existence pour les bénéficiaires potentiels<sup>3</sup>, et d'autre part en raison d'une montée en charge progressive au cours de l'année de la mobilisation des aides à titre dérogatoire par les agences Pôle emploi (voir *infra*). La part de bénéficiaires d'aides à la mobilité (hors aides aux frais associés à la formation) ayant reçu une aide à titre dérogatoire apparaît en effet modeste. En avril-mai 2014, 8% des bénéficiaires des aides à la mobilité ont eu au moins une aide financière à titre dérogatoire (hors AFAF). Ces aides sont davantage accordées dans le cadre d'une reprise

d'emploi et surtout dans le cadre d'une formation (ces dernières ne sont pas traitées dans cette étude). Ainsi, 17% des bénéficiaires des aides à la reprise d'emploi sont concernés contre 4% des bénéficiaires de l'aide au déplacement pour recherche d'emploi<sup>4</sup> et 8% des bénéficiaires de l'AGEPI.

Les bénéficiaires des aides déclarent avoir été informés sur celles-ci en premier lieu par un conseiller de Pôle emploi (53% des bénéficiaires), avant la famille et les amis (21%) ou d'autres canaux d'information. Du côté des conseillers, 68% d'entre eux déclarent informer fréquemment les demandeurs d'emploi sur ces aides (voir Sources et méthodologie à propos de l'enquête auprès des conseillers). Cependant plus de six conseillers sur dix (64%) considèrent que les demandeurs d'emploi ne sont pas suffisamment informés de l'existence de ces aides et de leur éligibilité ou non à celles-ci.

## ENCADRÉ 1

### LES AIDES À LA MOBILITÉ – LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS DEPUIS JANVIER 2014

Avant le 20 janvier 2014, Pôle emploi proposait 6 dispositifs différents d'aide à la mobilité, à savoir l'aide à la recherche d'emploi, l'aide à la reprise d'emploi, l'aide aux frais associés à la formation (AFAF)<sup>5</sup>, l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés et l'aide au permis de conduire, avec des conditions d'attribution différentes selon le type d'aide. Depuis le 20 janvier 2014, les trois premiers ont été regroupés pour constituer un seul dispositif d'aide à la mobilité (tableau 2). Bien que l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI) attribuée en cas de reprise d'emploi ou d'entrée en formation, demeure à part de ce dispositif, les conditions d'attributions à cette aide ont été harmonisées avec celles de l'aide à la mobilité nouvelle version. Enfin, l'aide au permis de conduire demeure inchangée quant à ses conditions d'attribution. La condition de durée minimale du contrat de travail a ainsi été uniformisée en cas de reprise d'emploi à trois mois consécutifs (au lieu de deux mois auparavant pour l'AGEPI et au lieu de six mois pour l'aide à la reprise d'emploi ancienne version). L'aide à la mobilité est accessible à tout demandeur d'emploi inscrit en catégorie 1, 2, 3, 4 «stagiaire de la formation professionnelle» (les bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle – CSP sont donc aussi concernés) ou 5 «contrat aidé». Cela à condition qu'il ne soit pas indemnisé ou indemnisé au titre d'une allocation chômage dont le montant est inférieur ou égal à l'ARE minimale.

La participation à un concours public conditionnant l'accès à un emploi public (via une formation ou concours

permettant la délivrance d'un diplôme d'Etat) et les prestations intensives de Pôle emploi sont assimilées à une recherche d'emploi ouvrant droit à l'aide à la mobilité.

Les aides à la mobilité (recherche d'emploi, reprise d'emploi, formation) sont cumulables entre elles dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros sur 12 mois glissants<sup>6</sup>. Qu'il s'agisse d'aides à la recherche d'emploi, à la reprise d'emploi ou aux frais de formation, le nouveau dispositif s'organise dorénavant autour du même triptyque de frais concernés : frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de repas (tableau 2).

La prise en charge de frais de repas est ainsi une nouveauté en termes de nature des frais engagés pour l'aide à la reprise d'emploi, mais pas la seule. En cas de reprise d'emploi, les frais d'hébergement et de déplacement incluent à présent l'aide à la double résidence, qui était auparavant une aide distincte avec notamment un plafond financier spécifique (1 200 euros). De même, l'aide au déménagement, qui avait le même statut distinct que l'aide à la double résidence, ne peut désormais être attribuée qu'à titre dérogatoire (voir encadré 2). De plus, la durée de prise en charge des frais est fixée à un mois maximum au lieu de trois mois auparavant. La participation aux frais engagés par le demandeur d'emploi dans le cadre de l'aide à la mobilité est accordée lorsque l'action de reclassement est située à plus de 60 kilomètres aller-retour (20 kilomètres aller-retour s'il réside dans un département d'outre-mer-DOM) ou deux heures de trajet aller-retour du lieu de résidence du demandeur d'emploi.

<sup>3</sup> Auparavant l'aide au déménagement étant une aide spécifique et distincte des autres aides.

<sup>4</sup> Il n'existe pas de dispositions dérogatoires dans le cadre de l'aide au permis de conduire. Toutefois, dans le cadre d'une aide au déplacement pour recherche d'emploi, une aide dérogatoire concernant la nature des frais engagés peut être attribuée afin de financer une inscription à l'auto-école.

<sup>5</sup> Le dispositif AFAF, bien que favorisant la mobilité pour accéder à une formation n'était pas considéré jusqu'en janvier 2014 comme élément intégrant pleinement les aides à la mobilité.

<sup>6</sup> Auparavant, les aides aux frais de déplacement quotidiens, hebdomadaires ou mensuels (plafond de 1 000 euros) en cas de recherche ou de reprise d'emploi, l'aide aux frais de double résidence (plafond de 1 200 euros) et l'aide aux frais de déménagement (plafond de 1 500 euros) étaient cumulables dans la limite d'un plafond annuel de 2 500 euros. Par ailleurs, dans le cadre de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi et présentant des difficultés particulières de réinsertion bénéficiaient pour chaque aide d'un plafond plus important sans limite d'un plafond annuel.

TABLEAU 1

## COMPARAISON DE LA RÉPARTITION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES<sup>7</sup> SELON LE TYPE D'AIDE ATTRIBUÉE AVANT ET APRÈS LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE À LA MOBILITÉ

	Avril-mai 2013		Avril-mai 2014	
	Effectifs	% dans total des aides	Effectifs	% dans total des aides
Aides à la recherche d'emploi	5 986	48%	11 155	72%
<i>dont aide au permis de conduire</i>	2 658	21%	3 575	23%
Aides à la reprise d'emploi	5 832	47%	3 587	23%
<i>dont aide au déménagement</i>	1 778	14%	604*	4%*
<i>dont aide à la double résidence</i>	642	5%	625**	4%**
AGEPI	636	5%	841	5%
Ensemble	12 454	100%	15 583	100%

\* chiffres estimés grâce à l'enquête sur les aides à la mobilité 2014.

\*\* chiffres estimés grâce à l'enquête sur les aides à la mobilité 2014, en excluant les individus ayant également bénéficié d'une aide au déménagement et dont le nombre est estimé à 347 pour avril et mai 2014.

Ces 347 bénéficiaires des deux aides sont comptabilisés parmi les bénéficiaires de l'aide au déménagement.

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai de l'année n.

Source : Pôle emploi, Fichier National des Allocataires (FNA), enquête « aides à la mobilité » 2014.

### ENCADRÉ 2

## DES POSSIBILITÉS DE DÉROGATION AUX CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Au-delà des changements de conditions de ressources ou de durée du contrat de travail, une des principales nouveautés de ce dispositif est l'introduction d'une marge de manœuvre dérogatoire pour les conseillers afin de s'adapter à la situation de chaque demandeur d'emploi. Cet objectif de personnalisation de l'attribution des aides permet notamment de déroger à de nombreux critères (liste non exhaustive) comme la catégorie d'inscription, les ressources du bénéficiaire, la durée du contrat de travail, la distance minimale entre le lieu de résidence et le lieu de la reprise d'emploi, de l'entretien, du concours public, de la formation, ou encore la nature des frais engagés au titre de l'aide attribuée (exemple : pour un déménagement ou la location d'un véhicule). Cette possibilité de dérogation est soumise à la limite d'un sous-plafond annuel de 1 500 euros (compris dans un plafond global de 5 000 euros).

Il faut noter que ce principe de dérogation et la nature des frais concernés reprennent des dispositions spécifiques qui étaient destinées aux jeunes de moins de 26 ans dans le cadre de l'application de l'« ANI jeunes »<sup>8</sup> (dispositif arrêté au 31 mars 2014).

Dans la limite de 30 % des attributions (nombre de prise en charge) et sur appréciation de Pôle emploi et du contexte territorial, certains critères sont ouverts à une dérogation pour répondre à des situations

particulières de demandeurs d'emploi qui ne les satisfont pas :

- la catégorie d'inscription.
- la condition de ressources.
- la nature et la durée du contrat de travail.
- la distance entre le domicile et le lieu de l'entretien, du concours public, de la reprise d'emploi, de la formation ou de la prestation intensive.
- le lieu de la recherche d'emploi, de la reprise d'emploi ou de la formation lorsque celle-ci se situe dans un État membre de l'Espace économique européen, en Suisse, en Andorre et à Monaco
- la durée de prise en charge des frais.
- la nature des frais engagés au titre de la recherche, de la reprise d'emploi ou de la formation afin de participer à des frais annexes (frais relatifs au véhicule de type réparation ou assurance, frais de déménagement, frais relatifs à l'achat de vêtements ou d'équipement non fournis par l'employeur...) lorsque cela apparaît nécessaire.

Par ailleurs, une attribution dérogatoire de l'aide au permis de conduire à des demandeurs d'emploi « ne justifiant pas d'une durée d'inscription d'au moins six mois sur la liste des demandeurs d'emploi » (BOPE, n°35, avril 2014) a été expérimentée dans le ressort territorial de la ville de Marseille courant 2014.

TABLEAU 2

## RÉAMÉNAGEMENTS DES AIDES À LA MOBILITÉ

Aides	Ancien dispositif	Depuis janvier 2014
Aides à la recherche d'emploi	- bons de déplacement (forfait kilométrique) - bons de transport et de réservation SNCF (Métropole) ou Air France	- frais de déplacement dont bons de déplacement (forfait kilométrique), bons de transport et de réservation SNCF (Métropole) - frais d'hébergement - frais de repas
Aides à la reprise d'emploi	- frais de déplacement - frais de déménagement et de réinstallation - frais de double résidence	- autre nature de frais (à titre dérogatoire) Conditions d'éligibilité et durée reprise d'activité modifiées et harmonisées, introduction de la possibilité de dérogation à ces conditions.
Aides aux frais associés à la formation/AFAF	- frais de déplacement - frais d'hébergement - frais de repas	Plafond global de 5 000 euros sur 12 mois glissants. <sup>6</sup>
Aide à la garde d'enfant pour parents isolés (AGEPI) pour reprise d'emploi ou pour une formation	Forfait en fonction du nombre d'enfant et du temps de travail ou de formation.	Les conditions d'éligibilité, de durée de reprise d'activité sont harmonisées avec celles des autres aides à la mobilité (ci-dessus). Introduction également de la possibilité de dérogation.
Aide au permis de conduire	Aide au financement du permis de conduire aux demandeurs d'emploi pour lesquels l'absence d'un tel permis constitue un frein à l'accès à l'emploi.	Conditions d'attribution inchangées.

<sup>7</sup> Un seul bénéficiaire peut recevoir plusieurs aides à la mobilité.

<sup>8</sup> Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi.

## ENCADRÉ 3

### MALGRÉ LE RATTRAPAGE EN FIN D'ANNÉE, LES AIDES ACCORDÉES À TITRE DÉROGATOIRE NE REPRÉSENTENT QUE 11% DES AIDES ATTRIBUÉES<sup>9</sup>

L'attribution d'aides à la mobilité a connu une évolution croissante au long de l'année 2014, conduisant à une répartition infra-annuelle très différente de l'année précédente. Le faible nombre d'aides attribuées en début d'année s'explique vraisemblablement par un temps nécessaire aux conseillers pour s'appropriier les conditions d'attribution et les procédures administratives du nouveau dispositif, ainsi que par la consigne faite aux conseillers d'attribuer sur l'enveloppe budgétaire 2013 (c'est-à-dire à une date en 2013) les aides délivrées jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif, c'est-à-dire jusqu'au 20 janvier 2014<sup>10</sup>.

Cette consigne peut expliquer le pic important d'aides attribuées au mois de décembre 2013. En 2014, la hausse de fin d'année peut manifester un rattrapage au dernier trimestre afin de distribuer si possible l'ensemble du budget dédié à ces aides<sup>11</sup> (graphique 1).

Ce rattrapage en fin d'année concerne essentiellement les aides aux déplacements et les aides à la reprise d'emploi (graphique 2). Pour sa part, l'aide au permis de conduire est délivrée de manière relativement régulière sur l'année, avec même un ralentissement au dernier trimestre.

Les attributions à titre dérogatoire ont également fait l'objet d'un rattrapage en fin d'année. En effet, la part des aides globales à la mobilité ayant un aspect dérogatoire atteignent jusqu'à 19% des aides accordées en décembre 2014 contre 12% en moyenne sur l'année (sans jamais dépasser le seuil de 30% des attributions).

Les mois d'avril et mai en 2013 et en 2014 sont toutefois comparables au regard du nombre d'aides attribuées (graphique 1), ainsi qu'au regard de la répartition selon le type d'aide.

<sup>9</sup> Le recours aux aides dérogatoires est beaucoup plus important pour les aides associées aux frais de formation (37% des aides attribuées). En comptabilisant l'ensemble des aides éligibles au dérogatoire c'est-à-dire toutes les aides à la mobilité hors permis de conduire, le dérogatoire représente 19% des aides attribuées en 2014.

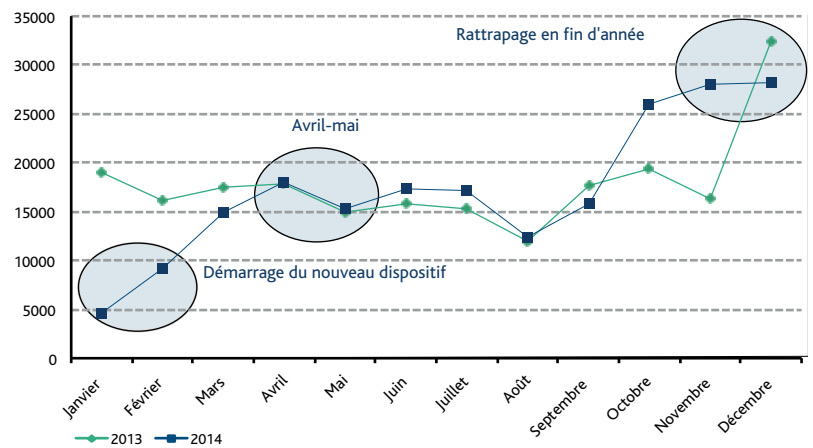
<sup>10</sup> Pour cette raison le nombre total des aides attribuées d'une année sur l'autre est difficilement comparable.

<sup>11</sup> Il faut noter que depuis le 20 octobre 2014, l'ensemble des conseillers au sein des agences dispose de la délégation juridique de signer des bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi au nom du directeur régional de Pôle emploi.

Cette évolution a pu faciliter l'attribution de ces bons en fin d'année.

GRAPHIQUE 1

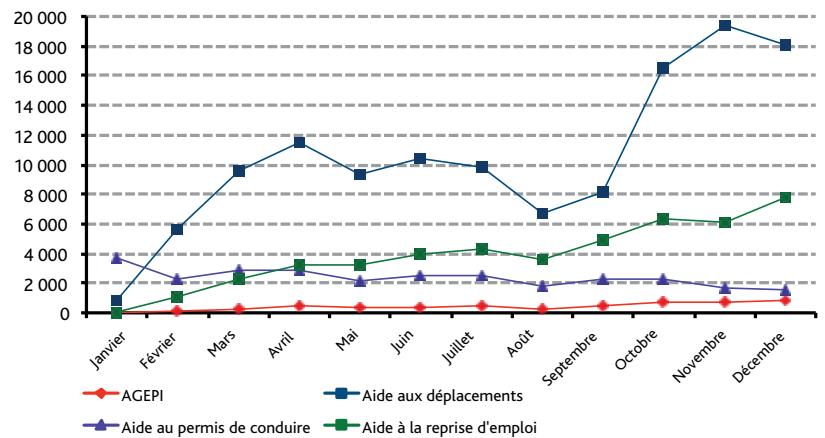
### RÉPARTITION MENSUELLE DES AIDES À LA MOBILITÉ ATTRIBUÉES EN 2013 ET EN 2014



Champ : nombre d'aides financières à la mobilité géographique attribuées en 2013 et en 2014 (hors ANI Jeunes).  
Source : Pôle emploi - Fichier National des Allocataires (FNA).

GRAPHIQUE 2

### RÉPARTITION MENSUELLE PAR TYPE D'AIDES ATTRIBUÉES EN 2014



Champ : aides financières à la mobilité géographique attribuées en 2014 (hors ANI jeunes).  
Source : Pôle emploi - Fichier National des Allocataires (FNA).

## LE NOUVEAU DISPOSITIF DES AIDES À LA MOBILITÉ BÉNÉFICIE D'AVANTAGE AUX JEUNES ET AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Les changements intervenus dans la mise en place du nouveau dispositif ont également eu un impact sur les caractéristiques des bénéficiaires.

Globalement les bénéficiaires d'une aide à la mobilité sont jeunes et souvent diplômés. Nombreux à posséder un niveau d'études supérieur au Baccalauréat (44% d'entre eux<sup>12</sup> contre 52% en 2013, voir tableau 6, annexe 1, page 11) les bénéficiaires d'une aide à la mobilité en 2014 sont plus jeunes que leurs homologues de l'année précédente ; la moitié d'entre eux ont moins de 30 ans en 2014 contre 47% en 2013. Majoritairement des femmes (54%)<sup>13</sup>, part en progression de 3 points par rapport à l'année précédente, ils recherchent principalement un emploi dans quatre domaines professionnels<sup>14</sup> : les services à la personne et à la collectivité (21%), le support à l'entreprise (15%), le commerce, vente et grande distribution (16%) et l'industrie (10%).

Les bénéficiaires du nouveau dispositif d'aide à la mobilité sont aussi plus nombreux à être bénéficiaires du RSA, soit 35% en 2014 contre 25% en 2013. Cette progression des bénéficiaires du RSA semble illustrer un meilleur ciblage des personnes en situation de précarité pour bénéficier de ces aides.

<sup>12</sup> Cette part s'établit à 49% en avril-mai 2014.

<sup>13</sup> Cette part s'établit à 53% des bénéficiaires en avril-mai 2014.

<sup>14</sup> Ces domaines correspondent au niveau le plus agrégé du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME), les familles de métiers. Le ROME se décline en 14 familles de métiers, 110 domaines professionnels et 531 emplois/métiers. Le ROME est utilisé par Pôle emploi pour coder les emplois recherchés par les demandeurs d'emploi et les offres recueillies auprès des entreprises.

## LES CARACTÉRISTIQUES DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES VARIENT SELON LE TYPE D'AIDE ACCORDÉE

Ces caractéristiques générales et leurs évolutions majeures masquent toutefois de grandes disparités de public selon le type d'aide attribuée. En avril-mai 2014, les bénéficiaires d'une aide à la recherche d'emploi (hors permis de conduire) sont majoritairement des hommes (53%, tableau 3) bien que la part des femmes ait progressé entre avril-mai 2013 et avril-mai 2014 (+ 2 points). Ils sont également plus diplômés ; 38% d'entre eux possèdent un Bac+5 et 67% un diplôme supérieur au Baccalauréat. A l'inverse, les bénéficiaires de l'aide au permis de conduire, qui une fois obtenu, doit faciliter la recherche d'emploi, sont peu nombreux à détenir un diplôme de l'enseignement supérieur (13%), quatre sur dix disposent d'un CAP/BEP (39%) et plus d'un quart d'entre eux n'ont aucun diplôme (26%). Plus jeunes que les bénéficiaires de l'ancien dispositif, 48% d'entre eux ont moins de 30 ans (contre 44% en avril-mai 2013). Enfin, près de la moitié d'entre eux sont bénéficiaires du RSA (47%) au moment de l'attribution de l'aide.

Les bénéficiaires de l'AGEPI, quasiment exclusivement des femmes (98%), possèdent des caractéristiques très similaires aux bénéficiaires d'une aide au permis de conduire en termes de niveau de formation. La part des bénéficiaires sans diplôme a toutefois diminué par rapport à l'année précédente (- 5 points) tandis que les bénéficiaires disposant d'un CAP/BEP ou d'un BAC+2 sont plus nombreux en part relative (+ 3 points pour chacun de ces deux niveaux de diplôme). Par ailleurs, 76% d'entre eux bénéficient du RSA (part qui a toutefois diminué de 9 points de pourcentage par rapport à avril-mai 2013) et ils sont les plus nombreux (31%) à chercher un emploi dans les services à la personne et à la collectivité, domaine d'activité où domine le sous-emploi (Dussuet 2009 ; Maruani 2004).

Enfin, les bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi, dont le nombre a fortement diminué d'une année sur l'autre, sont également plus jeunes en 2014 qu'en 2013 grâce à une forte progression de la part des moins de 25 ans (27% en avril-mai 2014 contre 16% en avril-mai 2013). Globalement très diplômés, la part de bénéficiaires disposant d'un Baccalauréat (+ 5 points) ou d'un CAP/BEP ou encore d'aucun diplôme (+ 2 points chacun) a progressé avec la mise en place du nouveau dispositif. De même, en part relative, les bénéficiaires du RSA sont plus nombreux parmi eux en avril-mai 2014 (22%) qu'en avril-mai 2013 (11%).

TABLEAU 3

## COMPARAISON DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À LA MOBILITÉ EN AVRIL OU MAI 2014 SELON LE TYPE D'AIDE REÇUE

	Aides à la recherche d'emploi (hors permis de conduire)	Aide au permis de conduire	Aides à la reprise d'emploi	AGEPI	Ensemble	DEFM cat ABCDE (moyenne avril/mai)
<b>Sexe</b>						
Hommes	53%	45%	48%	2%	47%	50%
Femmes	47%	55%	52%	98%	53%	50%
<b>Âge</b>						
<25 ans	20%	25%	27%	7%	22%	13%
25-29 ans	34%	23%	29%	21%	30%	15%
30-34 ans	12%	18%	12%	30%	14%	14%
35-39 ans	8%	12%	7%	22%	10%	12%
40-44 ans	8%	10%	8%	14%	9%	12%
45-49 ans	7%	7%	7%	6%	7%	11%
50 ans ou plus	10%	5%	11%	1%	9%	23%
<b>Niveau de formation</b>						
Bac+5	38%	3%	22%	2%	24%	6%
Bac+3 Bac+4	14%	4%	12%	3%	11%	6%
Bac+2	15%	6%	17%	12%	13%	11%
Baccalauréat	17%	21%	22%	23%	20%	21%
CAP/BEP	12%	39%	21%	38%	22%	36%
Sans formation, enseign. sec., collège	3%	26%	5%	22%	10%	20%
<b>Métier recherché (domaine professionnel du ROME)</b>						
Agriculture et pêche	4%	4%	4%	1%	4%	4%
Art et façonnage d'ouvrages d'art	0%	0%	1%	1%	0%	1%
Banque, assurances et immobilier	2%	0%	2%	1%	2%	1%
Commerce, vente et grande distribution	13%	17%	16%	26%	15%	15%
Communication, media et multimédia	4%	1%	3%	1%	3%	2%
Construction, bâtiment et travaux publics	5%	12%	6%	1%	7%	10%
Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation	7%	13%	10%	11%	9%	8%
Industrie	15%	5%	12%	3%	11%	8%
Installation et maintenance	3%	5%	4%	1%	4%	4%
Santé	3%	3%	4%	7%	3%	3%
Services à la personne et à la collectivité	18%	25%	16%	31%	20%	20%
Spectacle	1%	1%	1%	0%	1%	3%
Support à l'entreprise	20%	7%	17%	14%	16%	12%
Transport et logistique	4%	7%	5%	3%	5%	9%
<b>Bénéficiaire du RSA</b>						
Oui	34%	47%	22%	76%	36%	22%
Non	66%	53%	78%	24%	64%	78%

Note : en raison des arrondis le total des colonnes peut ne pas être strictement égal à 100%.

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014 et à titre de comparaison les demandeurs inscrits en fin de mois (DEFM) quelle que soit la catégorie d'inscription (A, B, C, D, E) en avril et en mai 2014 (moyenne des deux mois).

Source : Pôle emploi, Fichier National des Allocataires (FNA), Fichier Historique des demandeurs d'emploi (FH)

### L'OBTENTION D'UNE AIDE EST DÉTERMINANTE POUR ACCÉDER AU PERMIS DE CONDUIRE OU POUR SE RENDRE À UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE

L'obtention d'une aide financière s'avère principalement déterminante pour l'accès à une formation au permis de conduire en raison de son coût très important. Près de six bénéficiaires sur dix de l'aide au permis de conduire n'auraient pas démarré cette formation sans l'aide attribuée par Pôle emploi (graphique 3) et 13% auraient hésité à la suivre, faute de pouvoir la financer seuls. Parmi ceux qui auraient passé leur permis de conduire même sans l'aide financière de Pôle emploi (28% des bénéficiaires) 30% auraient pu le financer seuls, 40% auraient emprunté de l'argent (à leurs proches ou à une banque) et 19% auraient eu recours à d'autres organismes pour les aider.

Dans une moindre mesure, les bénéficiaires de l'AGEPI-formation et des aides aux déplacements (pour un entretien d'embauche ou un concours) considèrent l'octroi de l'aide comme déterminante. Près d'un bénéficiaire de l'aide au déplacement sur deux et quatre bénéficiaires de l'AGEPI-formation sur dix auraient soit refusé soit hésité à se rendre à l'entretien d'embauche ou au concours, ou à la formation pour lesquels l'aide leur a été accordée.

En revanche, en cas de reprise d'emploi, l'aide à la mobilité est sans doute perçue davantage comme un « coup de pouce » supplémentaire qu'une condition nécessaire à l'accès à un emploi. Même en l'absence d'un aide financière, 76% des bénéficiaires de l'AGEPI-emploi et 69% des bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi auraient accepté sans hésiter l'emploi trouvé. L'opportunité de sortir du chômage l'emporte sur les coûts engendrés par une mobilité géographique ou des contraintes familiales.

### LE MONTANT DE L'AIDE EST JUGÉ GLOBALEMENT SUFFISANT

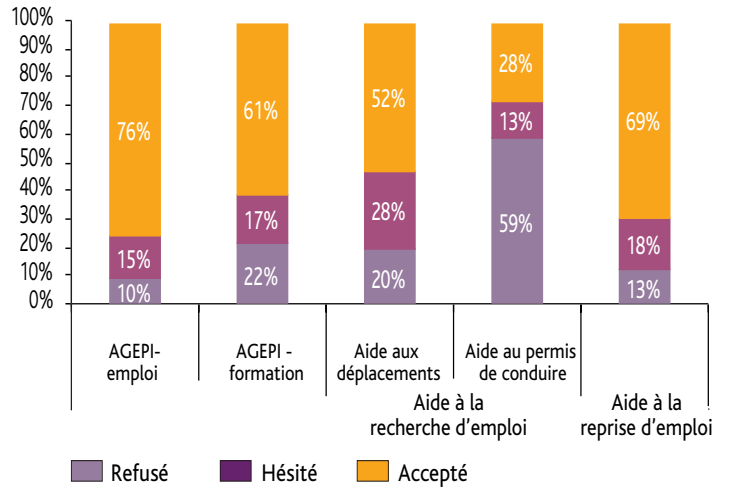
La majorité des bénéficiaires (sept sur dix) jugent que le montant de l'aide attribuée<sup>15</sup> est suffisant et ce quel que soit le type d'aide accordée (graphique 4).

Les bénéficiaires de l'AGEPI (98% de femmes) sont les moins nombreux à juger ce montant suffisant (69% contre respectivement 82% et 72% pour l'aide à la recherche et l'aide à la reprise d'emploi). Ils sont aussi plus nombreux à déclarer avoir connu des difficultés financières malgré cette aide (63% contre 53% des bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi et 36% des bénéficiaires de l'aide à la recherche d'emploi). En très forte majorité mères de familles monoparentales et seules pourvoyeuses de revenu du ménage, ces femmes occupent généralement des emplois à temps partiel et en conséquence peu rémunérés (voir *infra*) tandis que l'aide versée est fonction du nombre d'heures travaillées et du nombre d'enfants à charge.

En revanche, elles sont moins nombreuses à déclarer avoir rencontré des difficultés administratives pour obtenir l'aide (18% contre 25% des bénéficiaires de l'aide à la reprise et 24% des bénéficiaires de l'aide à la recherche d'emploi).

GRAPHIQUE 3

SANS L'AIDE À LA MOBILITÉ, LE DEMANDEUR AURAIT ACCEPTÉ, HÉSITÉ OU REFUSÉ DE PRENDRE UN EMPLOI, DE SUIVRE UNE FORMATION, DE PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE, DE SE RENDRE À UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE OU À UN CONCOURS



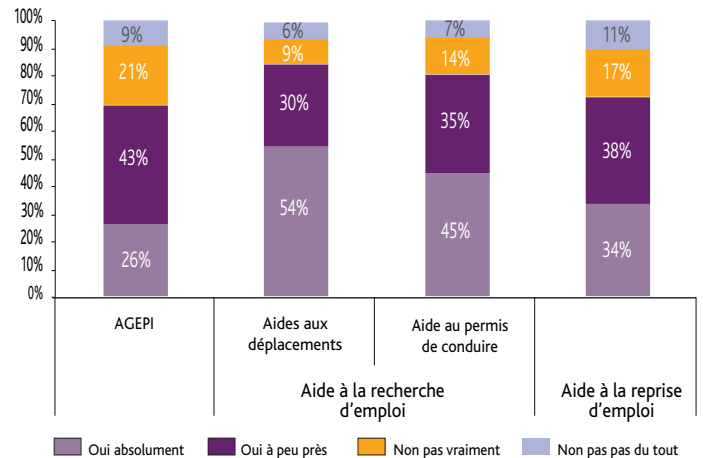
Note : en raison des arrondis le total des barres du graphique peut ne pas être strictement égal à 100%

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014.

Source : Pôle emploi, enquête «aides à la mobilité» 2014

GRAPHIQUE 4

APPRÉCIATION DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDES À LA MOBILITÉ SUR LE MONTANT ACCORDÉ (CONSIDÉREZ-VOUS LE MONTANT DE L'AIDE QUE VOUS AVEZ PERÇU COMME SUFFISANT ?)



Note : en raison des arrondis le total des barres du graphique peut ne pas être strictement égal à 100%

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014.

Source : Pôle emploi, enquête «aides à la mobilité» 2014

<sup>15</sup> Pour les bénéficiaires de l'aide au permis de conduire, les frais engagés sont versés directement à l'auto école, et cela en trois versements au cours de l'ensemble de la formation.

## DANS UN CAS SUR DEUX, L'AIDE A ÉTÉ ATTRIBUÉE POUR UN EMPLOI EN CDI

Une aide à la mobilité est attribuée dans la moitié des cas pour un emploi en contrat à durée indéterminée. Or la nature des emplois occupés varie fortement selon le type d'aide (tableau 4). Les bénéficiaires de l'AGEPI pour une reprise d'emploi sont très nombreux à occuper un emploi aidé (60%). Ils occupent rarement un emploi en CDI (18%) ou à temps plein (34%), et la quasi-totalité d'entre eux (95%) perçoivent une rémunération inférieure à 1 500 € net mensuel. Toutefois la part des contrats à temps plein progresse entre avril-mai 2014 et avril-mai 2013 pour les bénéficiaires de cette aide (+ 7 points). A l'opposé, plus de huit bénéficiaires sur dix ont obtenu l'aide à la reprise ou l'aide à la recherche d'emploi pour un emploi à temps plein. En outre, les bénéficiaires de l'aide à la recherche d'emploi se distinguent par des niveaux de rémunération et une part d'emplois en CDI plus élevés (59%), en progression par rapport à avril-mai 2013. En revanche, les bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi sont moins nombreux qu'en 2013 à avoir obtenu l'aide pour un emploi en CDI (42% contre 56% en 2013), à temps plein (81% contre 87%) et rémunéré au-delà de 1 500 euros net par mois (29% contre 45%). Cette évolution des caractéristiques des emplois trouvés par ces bénéficiaires peut s'expliquer d'une part par la chute du nombre de bénéficiaires d'une aide au déménagement (cf. *supra*), qui demandent majoritairement ce type d'aide pour occuper un emploi en CDI et à temps plein, et d'autre part par l'assouplissement des conditions d'attribution liées à la durée du contrat de travail (3 mois minimum au lieu de 6 mois pour les contrats à durée déterminée ou les contrats de travail temporaire). Les bénéficiaires de cette aide pour un contrat de moins de 6 mois sont en effet 21% en 2014 contre 6% en 2013.

TABLEAU 4

### NATURE DES EMPLOIS CONCERNÉS PAR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE À LA MOBILITÉ

En %	Emplois aidés	CDI	Temps plein	Rémunération >1500
Aide à la reprise d'emploi	14%	42%	81%	29%
Aide à la recherche d'emploi*	8%	59%	92%	55%
Agepi-emploi	60%	18%	34%	5%
Ensemble	12%	52%	86%	45%

\*hors permis de conduire.

Guide de lecture : dans le cadre de l'aide à la reprise d'emploi, 14% des bénéficiaires ont obtenu cette aide pour un emploi aidé.

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014.

Source : Pôle emploi, enquête « aides à la mobilité » 2014.

## SIX MOIS APRÈS, LA MOITIÉ DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À LA MOBILITÉ OCCUPENT UN EMPLOI

Six mois après l'attribution de l'aide, les bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi sont plus nombreux à occuper un emploi (73% contre 51% pour l'ensemble des bénéficiaires d'une aide à la mobilité, tableau 5). Près d'un bénéficiaire sur deux a conservé le poste pour lequel il a reçu l'aide contre huit sur dix en 2013 (Gorce 2014<sup>16</sup>). Cet écart entre 2013 et 2014 s'explique en grande partie par l'assouplissement des conditions d'attribution des aides liées à la durée du contrat de travail (6 mois en 2013 contre 3 mois minimum en 2014).

<sup>16</sup>L'enquête de 2013 porte sur les bénéficiaires d'aide à la mobilité au deuxième trimestre (avril, mai et juin). En conséquence seuls les résultats afférents aux bénéficiaires d'avril et mai 2013 ont été pris en compte pour la comparaison des deux années.

Les bénéficiaires de l'aide au permis de conduire sont moins nombreux à être en emploi six mois après l'obtention de l'aide. En effet, une part importante de ces bénéficiaires n'a pas encore passé l'examen de conduite au moment de l'enquête (60%). L'absence de permis de conduire constitue un frein à la mobilité et par conséquent à l'accès à l'emploi. D'autre part, l'apprentissage de la conduite peut être assimilé à une formation professionnelle et peut réduire le temps consacré à la recherche d'emploi. L'expérimentation évaluée par L'Horty et al. (cf. En savoir plus) portant sur l'effet de la subvention du permis de conduire des jeunes en difficultés d'insertion, permet d'apporter quelques éléments d'éclairages sur les effets différés de l'obtention du permis de conduire. Ainsi, les résultats mettent en lumière le fait qu'une fois le permis acquis, ces jeunes gagnent en autonomie, en mobilité et ont plus facilement accès à un emploi.

TABLEAU 5

### SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES 6 MOIS APRÈS L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

	En emploi	En formation	En recherche d'emploi	Autres cas	Total
Aide à la reprise	73%	2%	24%	1%	100%
AGEPI	46%	15%	37%	2%	100%
Aide au permis de conduire	29%	6%	61%	4%	100%
Aide aux déplacements	53%	5%	40%	2%	100%
Aide à la recherche d'emploi	45%	6%	47%	3%	100%
Ensemble	51%	5%	41%	3%	100%

Note : en raison des arrondis le total des colonnes peut ne pas être strictement égal à 100%

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014.

Source : Pôle emploi, enquête « aides à la mobilité » 2014

### LES CONCESSIONS FAITES POUR OBTENIR L'EMPLOI OCCUPÉ SIX MOIS APRÈS VARIENT SELON LE TYPE D'AIDE ATTRIBUÉE

Plus de quatre bénéficiaires sur dix déclarent avoir dû faire au moins une concession pour obtenir l'emploi qu'ils occupent six mois après l'attribution de l'aide. Cette proportion ainsi que le type de concession faite varient sensiblement selon l'aide attribuée (graphique 5).

Une part très importante des bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi ont dû faire des concessions pour exercer leur emploi, soit 70% d'entre eux contre respectivement 37% et 40% des bénéficiaires de l'AGEPI et de l'aide à la recherche d'emploi. S'ils sont les plus nombreux à avoir déménagé (50%) et surtout à avoir un temps de transport très long (57%) pour se rendre sur leur lieu de travail, seulement un quart d'entre eux exerce un autre métier que celui qu'ils souhaitaient (23%) ou travaille dans un autre secteur d'activité (25%).

A l'opposé, les bénéficiaires de l'AGEPI sont les plus nombreux à avoir dû accepter de changer de métier (43% d'entre eux) ou de secteur d'activité (38%) pour exercer leur emploi. Ils subissent

également davantage des conditions de travail pénibles ou difficiles (port de charges lourdes, tâches répétitives, ...), soit 26% d'entre eux contre respectivement 14% et 15% des bénéficiaires de l'aide à la recherche d'emploi et à la reprise d'emploi. Enfin, en raison de leur situation familiale ils sont très peu nombreux à avoir déménagé (6%).

### L'ABSENCE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉGULIÈRE EST PÉNALISANTE POUR RETROUVER UN EMPLOI

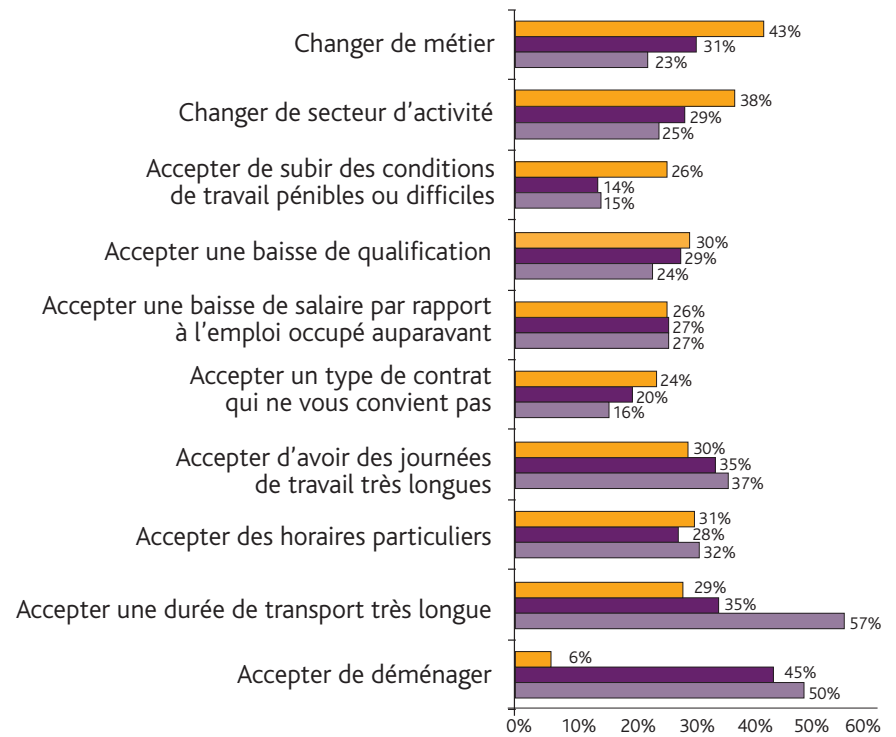
Interrogés sur leur passé professionnel, les bénéficiaires des aides à la mobilité déclarant avoir eu plusieurs emplois sans vraiment connaître d'interruption (55%) et ceux ayant eu toujours un emploi régulier avant de connaître le chômage (50%) sont majoritairement en emploi 6 mois après l'attribution de l'aide à la mobilité (tableau 7, annexe 2, page 12). En revanche, l'absence d'une activité professionnelle régulière est pénalisante pour retrouver un emploi quelle que soit l'aide reçue ; et cela au même titre que d'être dans une démarche de reprise d'une activité professionnelle, suite à une période d'inactivité plus ou moins longue. Enfin, les sortants du système scolaire suite à la fin de leurs études ne semblent pas pâtir de leur inexpérience professionnelle, ils sont même les plus nombreux à déclarer être en emploi six mois après l'attribution d'une aide à la mobilité (73%).

### PARMI LES BÉNÉFICIAIRES OCCUPANT UN EMPLOI SIX MOIS APRÈS, HUIT SUR DIX OCCUPENT UN EMPLOI DURABLE

Si 80% des bénéficiaires des aides à la mobilité occupent un emploi durable six mois après l'attribution de l'aide, la répartition des types de contrat diffère selon le type d'aide (graphique 6). En effet, la part de bénéficiaires de l'aide à la reprise et à la recherche d'emploi en CDI est plus importante (respectivement 49% et 43%) que celle observée pour l'AGEPI (21%). La part d'emploi durable pour les bénéficiaires de l'AGEPI est importante mais se fait principalement sous forme de CDD de 6 mois ou plus (57%, contre 30% pour les bénéficiaires des aides à la recherche d'emploi et 34% pour les bénéficiaires des aides à la reprise d'emploi). Enfin, la part des

GRAPHIQUE 5

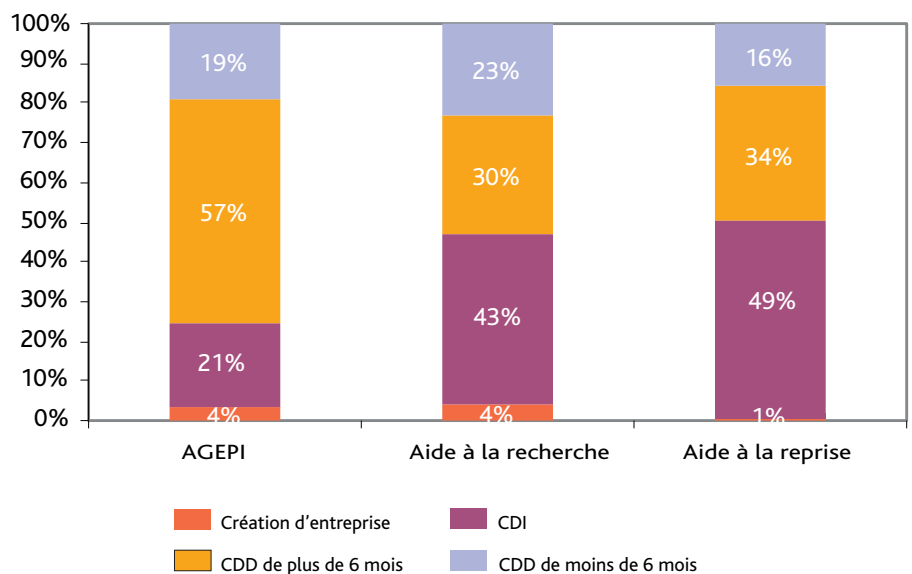
### CONCESSIONS FAITES POUR DÉCROCHER UN EMPLOI SELON LE TYPE D'AIDE REÇUE



Guide de lecture : 45% des bénéficiaires de l'AGEPI, déclarent avoir changé de métier pour décrocher un emploi. Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en emploi six mois après l'attribution de l'aide en avril-mai 2014. Source : Pôle emploi, enquête « aides à la mobilité » 2014.

GRAPHIQUE 6

### NATURE DES EMPLOIS OCCUPÉS SELON LE TYPE D'AIDE, SIX MOIS APRÈS L'ATTRIBUTION DE L'AIDE



Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014. Source : Pôle emploi, enquête « aides à la mobilité » 2014.



bénéficiaires ayant créé leur entreprise est négligeable quelque soit le type d'aide accordée. Il est à souligner que bien qu'au moment de leur attribution les aides à la reprise d'emploi concernaient davantage de CDD que les aides à la recherche d'emploi, la part des personnes en CDI 6 mois après est plus importante.

### LES AIDES À LA MOBILITÉ ONT UN EFFET POSITIF SUR LE RETOUR À L'EMPLOI

Un modèle *logit* a permis d'estimer la probabilité d'être en emploi 6 mois après l'attribution d'une aide à la mobilité « toutes choses égales par ailleurs » en prenant en compte le type d'aide reçue ainsi que les caractéristiques individuelles des bénéficiaires.

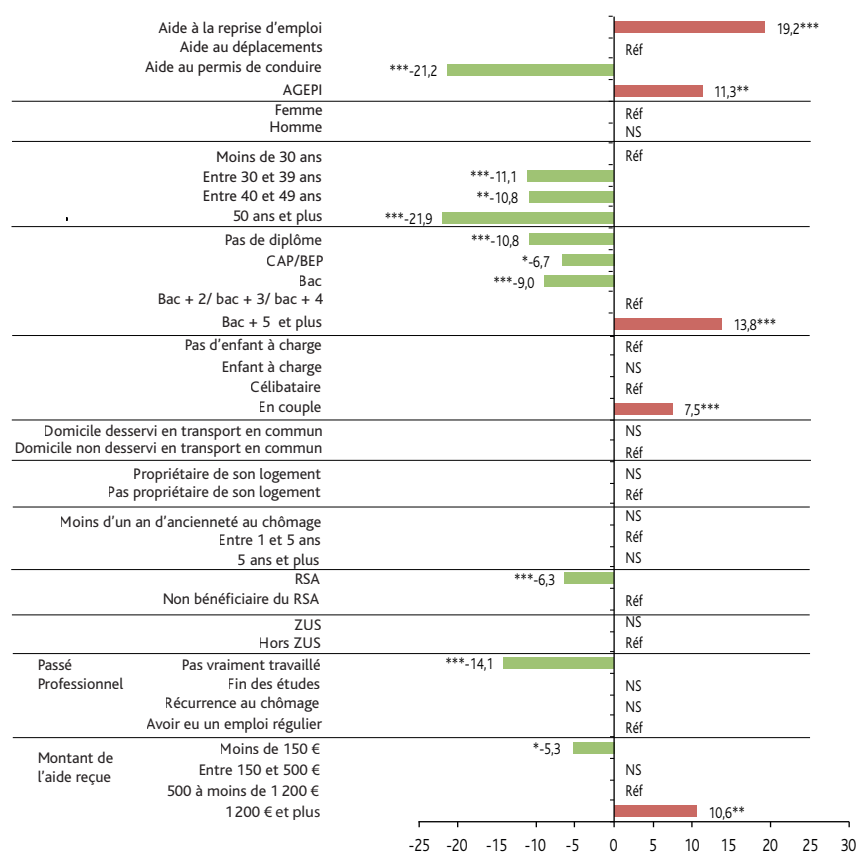
Les bénéficiaires de l'aide à la reprise d'emploi présentent en toute logique la probabilité « toutes choses égales par ailleurs » la plus élevée d'être en emploi six mois après l'attribution de l'aide qu'il s'agisse de l'emploi pour lequel l'aide a été attribuée ou d'un autre (+19,2 points par rapport à la référence des bénéficiaires de l'aide au déplacement, cf. modèle *logit* graphique 7) tandis que les bénéficiaires de l'aide au permis de conduire présentent la probabilité la plus faible (-21,2 points par rapport à la référence).

Le fait que les bénéficiaires de l'AGEPI soient moins nombreux (46%) que les bénéficiaires de l'aide aux déplacements (53%) à être en emploi six mois après l'attribution de l'aide tient en grande partie à leurs caractéristiques individuelles (cf. *supra*)<sup>17</sup> marquées notamment par un niveau de qualification plus faible (83% ont au plus un bac) et un fort éloignement de l'emploi (76% reçoivent le RSA). Dès lors que ces caractéristiques individuelles sont contrôlées pour estimer une probabilité d'être en emploi six mois après l'attribution de l'aide « toutes choses égales par ailleurs », ces femmes ont une probabilité plus forte d'être en emploi que les bénéficiaires de l'aide aux déplacements (graphique 7)<sup>18</sup>. Le montant de l'aide joue aussi un rôle important dans l'accès à l'emploi. En effet, plus ce montant est important, plus élevée est la probabilité d'avoir un emploi et inversement.

Les résultats économétriques montrent également les effets habituellement constatés de l'âge, du niveau de formation et de statut matrimonial sur l'accès à un emploi. Ainsi les plus jeunes, les plus

GRAPHIQUE 7

### PROBABILITÉ D'ÊTRE EN EMPLOI 6 MOIS APRÈS L'OBTENTION DE L'AIDE À LA MOBILITÉ



*Guide de lecture : avoir reçu une aide à la reprise d'emploi augmente la probabilité d'être en emploi 6 mois après son attribution de 19,2 points, soit une probabilité de 77% contre 58% pour l'individu de référence (bénéficiaire d'une aide aux déplacements dans le cadre de sa recherche d'emploi).*

*Profil du bénéficiaire de référence : il s'agit d'une femme, âgée de moins de 30 ans, célibataire sans enfant à charge, bénéficiaire d'une aide aux déplacements dans le cadre de sa recherche d'emploi d'un montant compris entre 500 et 1 200 €*

**NS : non significatif (significativement différent de 0 à un seuil supérieur à 10%) ;**

**\*** : significativement différent de 0 au seuil de 10 % ;

**\*\*** : significativement différent de 0 au seuil de 5 % ;

**\*\*\*** : significativement différent de 0 au seuil de 1 %.

diplômés et les demandeurs vivant en couple ont une probabilité de sortie de chômage plus importante.

Les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail (les bénéficiaires de la RSA) ont également plus de mal à avoir accès à un emploi avec une probabilité de 51% contre 58% pour la référence.

Enfin, l'écart de probabilité prononcé d'accès à l'emploi entre les demandeurs qui ont connu une récurrence au chômage (la référence) et ceux qui n'ont pas vraiment travaillé avant l'attribution de l'aide révèle l'importance du contact régulier avec le marché de travail dans l'accès à l'emploi.

<sup>17</sup> Caractéristiques déterminées par les conditions d'obtention de l'aide, comme pour toutes les aides à la mobilité.

<sup>18</sup> Les résultats économétriques font ainsi ressortir l'effet de l'AGEPI-emploi, attribuée en cas de reprise d'emploi.

## SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

La présente étude a pour objet l'analyse des aides à la mobilité géographique et du retour à l'emploi de ces bénéficiaires. Elle utilise les données appariées du Fichier National des Allocataires (FNA), du Fichier Historique des demandeurs d'emploi et de deux enquêtes.

La première porte sur les bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014. La deuxième a été réalisée auprès de conseillers Pôle emploi.

### L'ENQUÊTE AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À LA MOBILITÉ

Cette enquête téléphonique d'environ 15 minutes a été réalisée pour la quatrième année consécutive en novembre 2014 auprès d'un échantillon de 11 000 bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014.

Compte tenu de leur faible nombre, l'échantillon comprend l'exhaustivité des bénéficiaires de l'AGEPI (800) et de l'aide à la reprise d'emploi (3 500). Pour l'aide à la recherche d'emploi, un échantillon équilibré de 6 800 bénéficiaires a été constitué. L'ensemble a été adressé au Crédoc pour procéder à l'enquête.

L'enquête comprend un volet spécifique à chaque type d'aide reçue en plus d'un tronc commun de questions. Le cas échéant a donc été évoqué le type d'aide perçue et pour quel motif. Un certain nombre de questions ont porté sur les caractéristiques de l'emploi concerné par l'aide (emploi exercé ou pour lequel le bénéficiaire a obtenu un entretien d'embauche qu'il ait été retenu ou non) et sur les caractéristiques de l'emploi 6 mois après si celui-ci a changé.

Ont aussi été abordées les concessions pour exercer l'emploi, les difficultés rencontrées pour obtenir l'aide, l'importance de l'aide financière pour accéder à l'emploi ou à la formation et sur la suffisance de son montant. Enfin, ont été abordées certaines caractéristiques concernant le logement et la situation familiale du bénéficiaire au moment de l'aide.

Pour obtenir une précision jugée satisfaisante des estimateurs, l'objectif de 3 000 répondants a été retenu. Au final, le Crédoc a fourni à Pôle emploi un échantillon de réponses exploitables de 3 013 personnes.

La méthode de « calage sur marges » a été utilisée pour effectuer le redressement de l'échantillon des répondants en utilisant pour chaque type d'aide reçue (AGEPI, aide aux déplacements, au permis de conduire ou à la reprise d'emploi) les caractéristiques sociodémographiques du bénéficiaires (sexe, âge, niveau de formation) et quelques caractéristiques de leur parcours au chômage (catégorie d'inscription et leur situation au regard de l'inscription au moment de l'interrogation).

## L'ENQUÊTE AUPRÈS DES CONSEILLERS DE PÔLE EMPLOI

Cette enquête a été réalisée via un questionnaire en ligne sur internet auprès de 4 500 conseillers de sept régions (Bretagne, Lorraine, Haute-Normandie, Centre, Champagne-Ardenne, PACA et Rhône-Alpes) entre le 24 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le questionnaire en ligne a été réalisé avec Survey Monkey et comporte 40 questions, dont plusieurs questions ouvertes. L'enquête a porté sur la connaissance du nouveau dispositif, les pratiques d'attribution de ces aides des conseillers et sur les difficultés qu'ils ont rencontrées depuis sa mise en place (techniques, procédurales et d'appropriation). Des questions ont également porté sur les pratiques développées dans les agences des conseillers interrogés ainsi que sur les possibilités d'améliorer le dispositif.

L'invitation à répondre s'est effectuée par le biais d'un courriel aux conseillers précisant l'objectif de l'enquête et les invitant à y participer. Au final :

- 840 agents ont répondu à l'enquête dont 668 qui ont répondu à toutes les questions posées ;
- parmi les répondants plus de 94% (630) occupent un poste de conseiller ou une fonction d'appui (cibles de l'enquête) ; les autres agents occupant une fonction d'encadrement (responsables d'équipes, directeurs(rices) d'agence, directeurs(rices) adjoints(es)).



### EN SAVOIR PLUS

Gorce D. (2014) Les aides à la mobilité géographique : un coup de pouce pour le retour à l'emploi, Éclairages et synthèses, n°10, Pôle emploi.

L'Horty Y., Duguet E., Petit P., Rouland B. et Tao Y. (2013) « Faut-il subventionner le permis de conduire des jeunes en difficulté d'insertion », Hal.

Dussuet A. (2009), « De la «proximité» aux «services aux personnes» : le «privé» comme facteur d'inégalité entre les hommes et les femmes », Économies et sociétés, n° 30, p. 123-144.

Maruani M. (2004), « Activité, précarité, chômage : toujours plus ? », Revue de l'OFCE, n° 90, p. 95-115.

## ANNEXE 1

TABLEAU 6

COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES  
D'UNE AIDE À LA MOBILITÉ ENTRE 2013 ET 2014

	2013	2014	Evolution 2013/2014 (en point)
<b>Sexe</b>			
Hommes	49%	46%	-3,2
Femmes	51%	54%	3,2
<b>Age</b>			
<25 ans	20%	24%	4,4
25-29 ans	27%	26%	-0,8
30-34 ans	16%	15%	-1,5
35-39 ans	11%	10%	-0,9
40-44 ans	10%	9%	-0,3
45-49 ans	8%	7%	-0,5
50 ans ou plus	9%	9%	-0,5
<b>Niveau de formation</b>			
Bac+5	23%	20%	-3,2
Bac+3 Bac+4	12%	10%	-1,7
Bac+2	17%	14%	-2,7
Baccalauréat	19%	20%	1,1
CAP/BEP	21%	25%	3,4
Sans formation, enseign. sec., collège	8%	11%	3,1
<b>Métier recherché (domaine professionnel du ROME)</b>			
Agriculture et pêche	3%	4%	0,5
Art et façonnage d'ouvrages d'art	1%	1%	0,0
Banque, assurances et immobilier	2%	2%	-0,5
Commerce, vente et grande distribution	16%	16%	0,3
Communication, media et multimédia	3%	3%	0,0
Construction, bâtiment et travaux publics	6%	7%	0,5
Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation	8%	9%	1,2
Industrie	11%	10%	-1,2
Installation et maintenance	4%	4%	-0,1
Santé	3%	3%	0,0
Services à la personne et à la collectivité	20%	21%	1,1
Spectacle	1%	1%	-0,1
Support à l'entreprise	17%	15%	-1,9
Transport et logistique	5%	5%	0,2
<b>Bénéficiaire du RSA</b>			
Oui	25%	35%	10,8
Non	75%	65%	-10,8

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en 2013 ou en 2014.  
Source : Pôle emploi, Fichier National des Allocataires (FNA), Fichier Historique des demandeurs d'emploi (FH).

TABLEAU 7

**PART DES INDIVIDUS EN EMPLOI SELON LE PASSÉ  
PROFESSIONNEL ET LE TYPE D'AIDE**

	Aide à la reprise	Aide à la recherche d'emploi	AGEPI	Ensemble
J'ai toujours eu un emploi régulier, avant de connaître le chômage	71%	44%	49%	50%
J'ai eu plusieurs emplois mais sans vraiment connaître d'interruption	73%	48%	44%	55%
J'ai enchaîné période d'activité période de chômage	67%	40%	56%	48%
J'ai travaillé très brièvement ou occasionnellement	67%	32%	23%	36%
Je n'ai jamais vraiment travaillé	58%	35%	46%	38%
Je viens de finir mes études	89%	67%	46%	73%
Je cherche à reprendre une activité	50%	25%	30%	29%
Ensemble	73%	45%	46%	51%

Guide de lecture : 71% des bénéficiaires d'une aide à la reprise d'emploi ayant déclaré avoir toujours eu un emploi régulier avant de connaître le chômage, sont en emploi 6 mois après l'attribution de l'aide.

Champ : bénéficiaires d'une aide à la mobilité en avril-mai 2014.

Source : Pôle emploi, enquête « aides à la mobilité » 2014.

**Direction de la publication :**

Jean BASSÈRES

**Direction de la rédaction :**

Stéphane DUCATEZ

**Réalisation :**

Service communication Siège